

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement dans la montée du Mont Lambert (RC5)
Section hors agglomération
5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 13/06/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux Réfection de la couche de roulement dans la montée du Mont Lambert (RC5), 5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 (de 6h00 à 19h00),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de la couche de roulement dans la montée du Mont Lambert (RC5), va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+800, hors agglomération, 5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires de BAINCTHUN, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, CREMAREST et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de WIRWIGNES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne-sur-Mer et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Desvres/Samer,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+800, hors agglomération, au territoire des communes de BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption et déviation de la circulation

La réalisation des travaux Réfection de la couche de roulement dans la montée du Mont Lambert (RC5), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+800, hors agglomération, 5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 de 6h00 à 19h00

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par sur les routes départementales D341E1, D237, et D234, puis D238, D254, D237 et D341E1, et sur la RN42, au territoire des communes de WIRWIGNES, CREMAREST, BAINCTHUN, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

b) Restrictions

La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 5 nuits dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025, chaque soir et jusqu'au lendemain matin afin de permettre la circulation la nuit.

Ces restrictions consisteront en :

- limitation de vitesse à 50 km/h

La remise en circulation la nuit se fera sur le griffage et sur le RC5 fraîchement réalisé.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

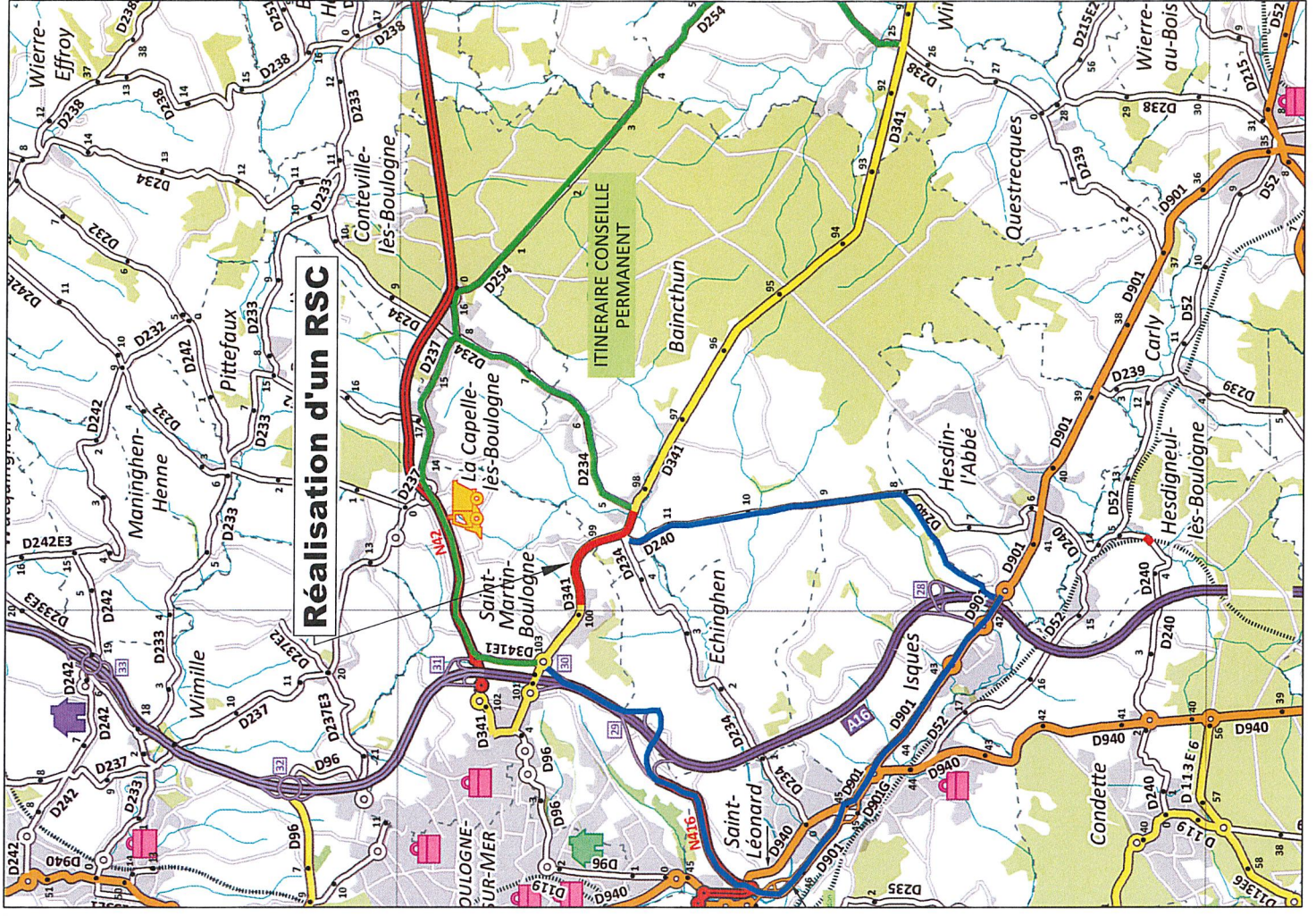
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 23 juin 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



Réalisation d'un RSC

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et développement Territorial du Boulonnais



RD.341
Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE
Commune de BAINCTHUN

PR 98+425 au PR 99+910

PLAN DE SITUATION ET DE DEVIATION

Reprise couche de roulement RSC

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais		ENTREPRISE	
A ARRAS LE:			
Le directeur de la M.D.A.D.T du Boulonnais	Le responsable du bureau d'études	Dessinateur/Projeteur	
Pascal DENAES	Patrice DECOBERT	Sarah MARANGONY	
N° de CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° de PIECE:
		Mars 2025	1